

COMMUNE DE ROUMOULES

ARRETE MUNICIPAL NUMERO 2024 - 090

Temporaire

Portant réglementation de la circulation
croisement chemin des antennes et chemin de quinson

Nature des travaux :

Remplacement de poteau pour Orange

Nous, Maire de la Ville de Roumoules

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

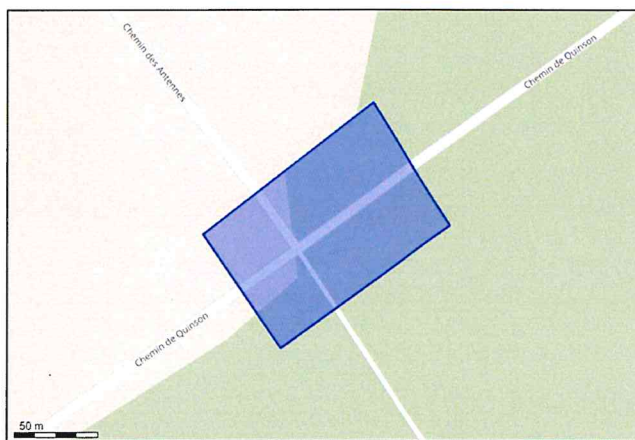
Vu le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande pour laquelle Monsieur Jean-François LOZANO, représentant de l'entreprise CER SARL, sollicite l'autorisation pour l'ouverture de fosses pour Enedis au croisement du chemin des antennes et du chemin de quinson du 09 décembre au 23 décembre 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 – du 09 décembre au 23 décembre 2024 de 8h à 17h, la circulation du croisement du chemin des antennes et du chemin de quinson (partie surligné en bleu) sera perturbée dû à l'ouverture de fosse pour ENEDIS. Une circulation alternée sera mise en place manuellement. La vitesse de circulation sera limitée à 50km/h. Il sera interdit de stationner.

La signalisation, de jour comme de nuit, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité. En cas de détérioration de la chaussée, si, dans un délai de 8 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés



ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable **du 09 décembre au 23 décembre 2024 de 8h à 17h**. La signalisation, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité. Il sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la ville de Roumoules des accidents et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

ARTICLE 3 :

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le pétitionnaire ou son entrepreneur.

ARTICLE 5 :

Cet Acte sera transmis notifié au Pétitionnaire et publié dans les formes prescrites

Fait à Roumoules, le 18 novembre 2024

Le Maire de ROUMOULES
Gilles MEGIS.

